



# FONDS DE DOTATION "MARYSE SABRIE"

## Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du mercredi 23 septembre 2020

**Présents :** DELPOUX André, DELORD Michel, MOULIS Dominique, OLIVE Alain, SABRIE Raymond, SCHMITT Roland, THOMAS-BESCOND Annie

**Représenté :** néant

**Absent :** GARY Jean-Pierre

### 1. Démission de Jean-Pierre GARY :

Rapporteur : Roland SCHMITT

Madame Annie THOMAS s'est entretenue avec M Jean-Pierre GARY qui lui a confirmé son intention de quitter ses fonctions au sein du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'administration a adressé à M Jean-Pierre GARY le courrier prévu par les dispositions de l'article 5-2 des statuts du fonds le 21 juillet 2020 et constate qu'à ce jour ce courrier est resté sans réponse. Il propose donc au Conseil d'administration de constater la démission de Jean-Pierre GARY.

#### Résolution :

Le Conseil d'administration constate la démission de Jean-Pierre GARY

Voix Pour : 7

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

### 2. Election de deux administrateurs :

#### 2-1 : Maître Robert MARY :

Roland SCHMITT présente Maître Robert MARY.

Maître Robert MARY : J'accepte d'être membre du CA.

Vote relatif à la désignation de Maître Robert MARY en qualité d'administrateur du Fonds Maryse SABRIE :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Maître Robert MARY est élu administrateur du Fonds Maryse Sabrié à la majorité qualifiée d'au moins 6 voix.

2-2 : Madame Marie-Louise ZANETTI :

Roland SCHMITT présente Madame Marie-Lou ZANETTI.

Madame Marie-Louise ZANETTI : J'accepte d'être membre du CA.

Vote relatif à la désignation de Madame Marie-Louise ZANETTI en qualité d'administrateur du Fonds Maryse SABRIE :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Marie-Louise ZANETTI est élue administratrice du Fonds Maryse Sabrié à la majorité qualifiée d'au moins 6 voix.

**Nouvelle composition du Conseil d'administration du Fonds Maryse Sabrié :**

DELORD Michel, DELPOUX André, MARY Robert, MOULIS Dominique, OLIVE Alain, SABRIE Raymond, SCHMITT Roland, THOMAS-BESCOND Annie, ZANETTI Marie-Louise.
---

**3. Désignation d'un trésorier en remplacement de M Thomas ARLT, démissionnaire :**

Roland SCHMITT présente Madame Marie-Louise ZANETTI pour occuper les fonctions de trésorière du Fonds Maryse SABRIE.

Madame Marie-Louise ZANETTI : J'accepte les fonctions de trésorière du fonds.

Vote relatif à la désignation de Madame Marie-Louise ZANETTI en qualité de trésorière du Fonds Maryse SABRIE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Après cette élection, le Bureau du Conseil d'administration du Fonds Maryse SABRIE est composé comme suit :

Président du Fonds Maryse SABRIE : Roland SCHMITT Secrétaire du Fonds Maryse SABRIE : Dominique MOULIS Trésorière du Fonds Maryse SABRIE : Marie-Louise ZANETTI.
--

**4. Rapport du Commissaire aux comptes et approbation des comptes 2019 :**

Rapporteur : Roland SCHMITT

Le rapport du Commissaire aux comptes est annexé au présent procès-verbal ainsi que le compte de résultats 2019, le bilan 2019 et son annexe.

Vote relatif à l'approbation des comptes 2019 :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Les comptes 2019 sont approuvés à l'unanimité des voix, le quota étant atteint.

## **5. Modification des statuts :**

Ces projets de modifications sont présentés au CA sur préconisations du Commissaire aux comptes.

- **5.1 Modification de l'article 8 des statuts :**

### **Article 8 des statuts dans sa rédaction actuelle :**

#### Article 8 : Dotation initiale

Le Fonds est constitué avec une dotation initiale qui lui est apportée par l'association fondatrice, ses membres et sympathisants. La dotation initiale s'élève à un montant de quinze mille euros (15.000,00 €).

Cette dotation en capital est consommable dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

La dotation est apportée au fonds à titre gratuit et irrévocable. La consommation en totalité de la dotation emporte dissolution du Fonds.

### **Projet de modification de l'article 8 des statuts :**

#### Article 8 : Dotation initiale **et dotation :**

Le Fonds est constitué avec une dotation initiale qui lui est apportée par l'association fondatrice, ses membres et sympathisants. La dotation initiale s'élève à un montant **d'au moins** quinze mille euros (15.000,00 €).

**La dotation peut être alimentée par:**

**De nouvelles dotations en capital apportées par son fondateur ou toute autre personne physique ou morale,**

**Des dons, donations et legs,**

**Des dons issus de la générosité publique, dont la campagne a reçu validation de la Préfecture de l'Aude et que le conseil d'administration a décidé d'affecter à la dotation.**

Cette dotation en capital est consommable  ~~dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.~~

La dotation est apportée au fonds à titre gratuit et irrévocable. **Sa consommation se fait dans le cadre du respect de l'objet du fonds, ainsi que de sa politique d'investissement. Les décisions**

**concernant la consommation de la dotation initiale sont prises conformément aux modalités régissant la prise de décision par le Conseil d'Administration.**

La consommation en totalité de la dotation emporte dissolution du Fonds.

Vote relatif à la modification de l'article 8 des statuts :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

La nouvelle rédaction de l'article 8 des statuts est approuvée à l'unanimité des voix des membres fondateurs et des deux tiers des autres membres du conseil d'administration.

- **5.2 : Modification de l'article 11 des statuts :**

**Article 11 des statuts dans sa rédaction actuelle :**

**Article 11 : Etablissement des comptes**

Les comptes du Fonds comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe. Ils sont établis suivant les règles énoncées par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, modifié pour les fondations et fonds de dotation suivant l'avis n° 2009-01 du 5 février 2009 du Conseil national de la comptabilité. Ils font ressortir la traçabilité des dons affectés.

...

**Projet de modification de l'article 11 des statuts :**

**Article 11 : Etablissement des comptes**

**A la fin de l'exercice, le trésorier arrête les comptes.**

Les comptes du Fonds comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe. Ils sont établis suivant les règles énoncées par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, modifié pour les fondations et fonds de dotation suivant l'avis n° 2009-01 du 5 février 2009 du Conseil national de la comptabilité. Ils font ressortir la traçabilité des dons affectés.

...

Vote relatif à la modification de l'article 11 des statuts :

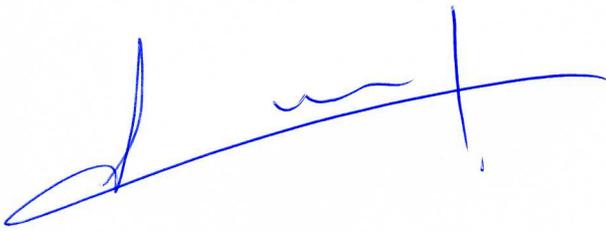
Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

La nouvelle rédaction de l'article 11 des statuts est approuvée à l'unanimité des voix des membres fondateurs et des deux tiers des autres membres du conseil d'administration

Le Président :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the end, and a small loop at the beginning.

Le Secrétaire :

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'M' followed by several loops and a long horizontal tail.

---

FONDS DE DOTATION « MARYSE SABRIE »

**2 Rue Paul Albarel**

11100 Narbonne

---

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

5, rue Lespagnol - 75020 PARIS

Tél : 33 (0)1 44 93 10 30 - Fax : 33 (0)1 44 93 10 39

E-mail : [paris20@gmba.fr](mailto:paris20@gmba.fr)

Site internet : [www.gmba-allinial.com](http://www.gmba-allinial.com)

SARL au capital de 75 812,90 euros - 612 007 690 RCS PARIS - NAF 6920 Z - N° TVA : FR 01612007690

Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Parisienne

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International



Notre engagement  
responsable depuis  
**2012**

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux membres du Conseil d'Administration du fonds de dotation

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration en date du 12/03/2020, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation « Maryse Sabrié » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Observation

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les comptes présentés en annexe.

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que **les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.**

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux membres du conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux membres du conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en

œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 22 Septembre 2020  
Le Commissaire aux Comptes

**GMBA Séléco**

Représentée par

**Michel GIRE**

Associé gérant

## COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

-----

- BILAN
- COMPTE DE RESULTAT
- ANNEXE



## FONDS DE DOTATION Maryse SABRIE : BILAN DE L'EXERCICE 2019

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé		Fonds propres et réserves	
Immobilisations incorporelles	0,00 €	Dotation initiale	47 712,07 €
Brevets	0,00 €	Apport dotation comptable	0,00 €
Fonds commercial	0,00 €	Dotations pérennes inscrites au résultat	-431,35 €
		Résultat de l'exercice	0,00 €
		Total	47 280,72 €
Immobilisations corporelles		Dettes	
Terrains	0,00 €	Dettes financières	0,00 €
Constructions	0,00 €	Emprunts	0,00 €
Matériel	0,00 €	Découverts bancaires	0,00 €
Immobilisations financières		Dettes d'exploitation	
Titres de participation	0,00 €	Dettes fiscales	0,00 €
Prêts	0,00 €	Dettes sociales	0,00 €
		Charges bancaires	0,00 €
		Dettes sur immobilisation	
		Autres dettes	
		Dettes fournisseurs	0,00 €
Actif circulant			
Disponibilités			
Banque	47 280,72 €		

Caisse		0,00 €	Total dettes		0,00 €
<b>Total général</b>		47 280,72 €			47 280,72 €

## FONS DE DOTATION "MARYSE SABRIE" : COMPTE DE RESULTATS 2019

Catégories	Débit	Crédit	Solde
<u>75700. Quote-part de dotations consommables virées au compte de résultats</u>			431,35 €
<u>Produit des activités</u>			0,00 €
<u>Produits des rétributions pour services rendus</u>			0,00 €
<u>Revenus de la dotation</u>			0,00 €
<u>Revenus exceptionnels</u>			0,00 €
<b>Total REVENUS</b>			<b>431,35 €</b>
<u>60. Achats</u>			
60500. Achats de matériels supérieurs à 600€	0,00 €		
606100. Eau, énergie...	0,00 €		
606300. Achats de petits matériels et équipements	0,00 €		
606400. Fournitures administratives	0,00 €		
606800. Fournitures divers	0,00 €		
<b>Total 60. Achats</b>			<b>0,00 €</b>
<u>618000. Divers</u>			
618100. Documentation générale	0,00 €		
618200. Documentation technique	0,00 €		
618500. Frais de colloques, séminaires, conférences	0,00 €		
<b>Total 61800. Divers</b>			<b>0,00 €</b>
<u>62100. Frais d'intervenants extérieurs</u>			

621101. Commissaires aux comptes	0,00 €		
621102. Comptable	0,00 €		
621103 Honoraires (avocats, experts...)	0,00 €		
<b>Total 62100. Frais d'intervenants extérieurs</b>			0,00 €
<b>62300. Publicité, publications, relations publiques</b>			
623100. Annonces et insertions	0,00 €		
623600. Catalogues et imprimés.	274,80 €		
<b>Total 62300. Publicité, publications, relations publiques</b>			274,80 €
<b>62500. Déplacements, missions et réceptions</b>			
625100. Voyages et déplacements	0,00 €		
625600. Missions	0,00 €		
625700. Frais de réception	0,00 €		
<b>Total 62500. Déplacements, missions et réceptions</b>			0,00 €
<b>62600. Frais postaux et télécommunications</b>			
626100. Frais de téléphone	0,00 €		
626200. Frais d'internet	0,00 €		
626300. Frais postaux	0,00 €		
<b>Total 62600. Frais postaux et télécommunications</b>			0,00 €
<b>627000. Services bancaires et assimilés</b>			
627100. Frais d'envoi de chèquiers	0,00 €		
627200. Frais de tenue de compte	6,20 €		
627300. Cotisation CB	0,00 €		
627400. Frais Virement SEPA	0,35 €		
<b>Total 627000. Services bancaires et assimilés</b>			6,55 €
<b>63. Impôts, taxes et droits</b>			
630000. Impôts, taxes et versements assimilés	0,00 €		
635120. Taxes foncières	0,00 €		
635400. Droits d'enregistrement et de timbre	150,00 €		

<b>Total 63. Impôts, taxes et droits</b>			150,00 €
<b>64. Frais de personnel interne</b>			
641000. Rémunérations	0,00 €		
645000. Charges sociales	0,00 €		
<b>Total 64. Frais de personnel</b>			0,00 €
<b>657. Actions statutaires</b>			
657100. Bourses de recherches	0,00 €		
657200. Actions en faveur des œuvres	0,00 €		
657300. Actions en faveur du centre de recherches historiques et archéologiques	0,00 €		
657400. Actions de mécénat des salles d'exposition	0,00 €		
657500. Soutien aux fouilles archéologiques	0,00 €		
657600. Soutien aux rencontres d'archéologie de la Narbonnaise	0,00 €		
<b>Total 657. Actions statutaires</b>			0,00 €
<b>665000. Entretiens et réparations</b>			
615600. Maintenance	0,00 €		
<b>Total 665000. Entretiens et réparations</b>			0,00 €
<b>Total DEPENSES :</b>			431,35 €
<b>Bilan de l'exercice :</b>			0,00 €



## ANNEXE AU BILAN DE L'EXERCICE 2019 DU FONDS DE DOTATION "MARYSE SABRIE"

Annexe au bilan de l'exercice et du compte de résultats du Fonds de dotation "Maryse Sabrié" dont le total est de 47.712 € et le résultat de 0,00 € pour une période de cinq mois et demi (du 15 juillet 2019 au 31 décembre 2019).

Le Fonds de dotation "Maryse Sabrié" pour le patrimoine antique et historique du Narbonnais a été créé le 15 juillet 2019 et déclaré à la Préfecture de l'Aude à l'initiative de l'Association "Les Amis du Clos de la Lombarde" (n° Siren 881 208045) créée en 2010.

L'objet du Fonds est décrit comme suit dans l'article 2 de ses statuts : " Le Fonds à caractère d'intérêt général et à but non lucratif a pour objet de concourir à la connaissance, l'étude, la protection, la mise en valeur et la renommée du patrimoine antique et historique du Narbonnais."

Le Fonds se donne comme objectifs les actions suivantes :

- Actions de mécénat en faveur de la restauration, de la préservation et de la présentation au public des œuvres dont le site archéologique dit du Clos de la Lombarde sis à NARBONNE (11)
- Création d'un centre de recherche historique et archéologique et soutien au fonctionnement de ce centre
- Soutien financier aux fouilles archéologiques
- Attribution de bourses de recherches
- Actions de mécénat de salles d'exposition dans les musées
- Soutien aux rencontres d'archéologie de la Narbonnaise.

Faits caractéristiques de l'exercice

La dotation initiale est de 17.220,00 € constituée par un apport de 4.000 € par l'Association et des dons de membres de l'Association et d'amis de membres pour un total de 13.220 €. (Voir tableau joint). Cette dotation est apportée à titre gratuit et irrévocable. Elle est consommable.

Depuis sa création, le Fonds a été bénéficiaire de libéralités spontanées consenties par des personnes physiques et des personnes morales à hauteur de 30.492 €. (voir tableau joint)

Les seules activités du fonds de dotation en 2019 ont été l'impression d'un matériel publicitaire, de la création d'une page internet parue sur le site internet de l'association "Les Amis du Clos de la Lombarde" [www.amiscloslombarde.fr](http://www.amiscloslombarde.fr) et de la création d'un site internet dédié [www.fonds-maryse-sabrie.wixsite.com/](http://www.fonds-maryse-sabrie.wixsite.com/).

Evènements postérieurs à la clôture :

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. Les activités ont commencé à être affectées par le COVID 19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020.

L'entité, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises et les associations, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêté des comptes, l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause sa capacité à poursuivre son exploitation.

Principes et conventions générales :

Le fonds de dotation applique les conventions générales et professionnelles, conformément au règlement 99-01 du comité de la réglementation comptable. Les comptes annuels au 31 décembre 2018 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement 2016-07 du 4 novembre 2014 et suivants relatifs au plan comptable général.

Les comptes annuels au 31/12/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2016-07 du 4 novembre 2014 et suivants relatifs au plan comptable général. Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :- Continuité de l'exploitation,- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,- Indépendance des exercices. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Seules sont exprimées les informations significatives. L'ensemble des notes et tableaux présentés dans cette annexe sont exprimés en euros sauf indication contraire. »

TABLEAU 2019 DES VARIATIONS DES FONDS ASSOCIATIFS

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne6
Nature des provisions et réserves	Montant début d'exercice	Affectations résultats retraitement	Dotation exercice	Reprise Exercice	Montant fin d'exercice
Fonds propres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds associatifs sans droit de reprise	0,00	0,00	47 712,00	431,00	47 280,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres fonds associatifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds associatifs avec droit de reprise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	47 712,00	431,00	47 280,00

## Annexe 1 : DOTATION INITIALE :

Civilités	NOMS	Prénoms	DONS	BANQUE	DATE CHEQUE	N° CHEQUE
Monsieur	ROUSSELIN	Claude	100,00 €	La Banque Postale	11/04/2019	7648011
Madame	SAUMADE	Jacqueline	300,00 €	La Banque Postale	11/04/2019	7518038
Madame	GRANIER	Marie Claude	250,00 €	LCL	11/04/2019	2013448
Madame	DELORD	Gisèle	150,00 €	Crédit Agricole	11/04/2019	8554052
Madame	MAHE DE BOISLANDELLE	Anne-Marie	100,00 €	Société Générale	12/04/2019	1114
Madame	ALLIEN SAUMADE	Evelyne	300,00 €	BNP Paribas	12/04/2019	8961403
Madame	BELINGARD	Simone	300,00 €	LCL	13/04/2019	7714977
Monsieur	ALBA	Jean-Louis	100,00 €	LCL	13/04/2019	1830291
Madame	TARROUX	Janine	50,00 €	BNP Paribas	15/04/2019	4221315
Madame	PULE	Chantal	500,00 €	BNP Paribas	15/04/2019	7746487
Madame	DELORD	Sophie	50,00 €	Orange Bank	16/04/2019	100700
Madame	HILL	Evelyne	200,00 €	BNP Paribas	19/04/2019	4533121
Monsieur	ASSEMAT	Louis	100,00 €	BNP Paribas	20/04/2019	5645220

Monsieur	GUILHEM	Jean	100,00 €	Banque Populaire Sud	20/04/2019	56063
Monsieur	BELZON	Jean-Pierre	100,00 €	Caisse d'Epargne	22/04/2019	676
Madame	DAUDIES	Gaby	200,00 €	Caisse d'Epargne	22/04/2019	146
Monsieur	SABLAYROLLES	Gérard	100,00 €	Société Générale	22/04/2019	621
Madame	CAILLE	Jacqueline	100,00 €	La Banque Postale	24/04/2019	8730041
Madame	NORMAND	Renée	100,00 €	Crédit Mutuel	24/04/2019	3624870
Société	SCI Pierjack		150,00 €	Crédit Agricole	24/04/2019	1089349
Madame	AUDOUY	Joëlle	130,00 €	La Banque Postale	25/04/2019	8620024
Monsieur	DEOLA	Michel	50,00 €	Banque Populaire Sud	26/04/2019	1269
Société	SARL Stephan Communication		150,00 €	Banque populaire Occitane	26/04/2019	203975
Madame	JAHAN	Annick	100,00 €	Caisse d'Epargne	27/04/2019	7163490
Madame	KUJBIDA	Denise	100,00 €	La Banque Postale	29/04/2019	8464026
Monsieur	DELPOUX	André	50,00 €	Caisse d'Epargne	30/04/2019	7649277
Madame	SOLER FELTRIN	Edith	50,00 €	La Banque Postale	01/05/2019	8628029
Madame	GEYSSE	Michelle	20,00 €	Caisse d'Epargne	08/05/2019	5828761
Madame	GUIRAUD	Huguette	15,00 €	Crédit Agricole	10/05/2019	4414394
Monsieur	CHAILLOT	Ralph	100,00 €	Crédit Mutuel	11/05/2019	758521

Madame	RIGAUD GOUSSEREY	Michèle	20,00 €	Crédit Agricole	11/05/2019	3518391
Monsieur	VIDAL	Jacques	100,00 €	Banque Populaire Sud	12/05/2019	973
Madame	FERRERES	Ida	40,00 €	Caisse d'Epargne	12/05/2019	5932409
Madame	JOULOU	Christiane	50,00 €	La Banque Postale	14/05/2019	8713021
Madame	De NIORT	Christiane	100,00 €	LCL	14/05/2019	3828731
Madame	MAYER	Astride	20,00 €	Société Générale	14/05/2019	671
Madame	CATHALA	Nicole	100,00 €	Banque Populaire Sud	15/05/2019	656369
Madame	MANUEL	Anne-Marie	150,00 €	La Banque Postale	15/05/2019	8704027
Madame	PERRET	France	20,00 €	LCL	15/05/2019	3205393
Madame	SCHANDELONG	Aline	100,00 €	Société Générale	16/05/2019	2894
Monsieur	VEYRIE	Christian	100,00 €	Crédit Agricole	16/05/2019	9411602
Madame	FAGEOT	France	50,00 €	BNP Paribas	17/05/2019	3329011
Association	Les Amis des Musées de Narbonne		300,00 €	CIC	20/05/2019	2934287
Madame Monsieur	DAPONTE	Mario	150,00 €	Crédit Agricole	20/05/2019	4230683
Monsieur	CHAIGNEAU	Guy	100,00 €	Crédit Agricole	22/05/2019	3621425
Madame	VINCENT	Marie Josée	100,00 €	La Banque Postale	26/05/2019	8709036
Madame	De HALLER	Corinne	50,00 €	Crédit Mutuel	27/05/2019	2950482

Madame Monsieur	SCHOTT	Laetitia	100,00 €	Crédit Agricole	28/05/2019	1142305
Madame	DELANNOY MEUNIER	Cécile	50,00 €	Crédit Mutuel	29/05/2019	4722256
Madame	TOUZEL PAILLARD	Hélène	50,00 €	Société Générale	30/05/2019	3012
Monsieur	JULIEN	Jean-Pierre	50,00 €	Banque Populaire Sud	30/05/2019	456113
Madame	JACOB	Michelle	10,00 €	ING-Direct	03/06/2019	8457424
Madame	SERRANO	Hélène	80,00 €	Crédit Agricole	03/06/2019	7628353
Monsieur	SAINTE-CLUQUE	Nicolas	500,00 €	Crédit Agricole	03/06/2019	1905007
Monsieur	DUBUISSON	Michel	100,00 €	La Banque Postale	05/06/2019	6421064
Madame	DYNE	Odette	150,00 €	Crédit Mutuel	05/06/2019	3706154
Madame	CLAERHOUT	Jacqueline	50,00 €	LCL	06/06/2019	8855573
Madame Monsieur	OLIVE	Alain	100,00 €	BNP Paribas	09/06/2019	9725437
Madame	FAGEDET	Solange	50,00 €	Crédit Agricole	11/06/2019	8965421
Madame	MAHINI	Martine	1 000,00 €	Société Générale	12/06/2019	3102
Madame Monsieur	ESCARE	Michel	100,00 €	Société Générale	13/06/2019	1799
Madame	LARUE	Danièle	50,00 €	La Banque Postale	13/06/2019	8706019
Madame	SIMON	Annie	40,00 €	espèces	13/06/2019	
Monsieur	SABRIE	Raymond	100,00 €	Banque Populaire Sud	15/06/2019	845670

Madame	THOMAS-BESCOND	Annie	100,00 €	Banque Populaire Sud	15/06/2019	45667
Madame	BERTIN	Bernadette	25,00 €	Banque Courtois	15/06/2019	7000208
Madame	REIG	Michèle	200,00 €	BNP Paribas	15/06/2019	4884223
Madame	BORDES	Cathy	50,00 €	La Banque Postale	16/06/2019	8739011
Madame	SEBILLE	Dominique	150,00 €	Crédit Mutuel	17/06/2019	3289580
Association	ANTEAS		500,00 €	Banque Populaire Sud	17/06/2019	80
Madame	BRINGUIER	Josette	100,00 €	Caisse d'Epargne	18/06/2019	8830578
Madame Monsieur	AMANS	Gérard	50,00 €	La Banque Postale	18/06/2019	9445036
Madame	BARBOUTEAU	Viviane	50,00 €	Banque Populaire Sud	24/06/2019	58507
Société	SARL In Tech		300,00 €	Crédit Agricole	25/06/2019	8452613
Monsieur	TARROUX	Philippe	50,00 €	BNP Paribas	10/07/2019	8332046
Monsieur	DELORD	Michel	530,00 €	BNP Paribas	16/07/2019	3963468
Société	DELORD	Michel	570,00 €	BNP Paribas	17/07/2019	5068592
Monsieur	SCHMITT	Roland	1 000,00 €	Banque Populaire Sud	20/07/2019	57591
Madame	BOUE	Maryse	50,00 €	Crédit Mutuel	21/08/2019	4357084
Monsieur	STORDEUR	Michel	250,00 €	LCL	25/08/2019	9871010
Monsieur	ARLT	Thomas	1 000,00 €	Virement	18/09/2019	

Association	Les Amis du Clos de la Lombarde	4 000,00 €	Banque Populaire Sud	20/09/2019	0000245
Total		17 220,00 €			

## Annexe 2 : DONATEURS 2019

Civilité	NOMS	Prénoms	Donations	Banques	Date	N° chèques
Société	SAS TLSO		300,00 €	Crédit Agricole	23/07/2019	3128595
Société	SA Albert		25 000,00 €	Crédit Agricole	20/09/2019	7630802
Société	SARL Arteona		250,00 €	Banque Courtois	15/09/2019	6000380
Madame	Auzies		20,00 €	Banque Populaire	25/09/2019	0871466
Monsieur	ARLT	Thomas	274,80 €	Virement	31/10/2019	
Monsieur	Atkins	Robert	2 264,67 €	Western Union (USD)	14/10/2019	
Madame	BELINGARD	Simone	40,00 €	LCL	28/09/2019	7714998
Monsieur	MIDOUX	Jean Francois	50,00 €	Caisse d'Epargne	07/11/2019	8158400
Monsieur	VIVIER	Nicolas	50,00 €	Société Générale	04/11/2019	0000067
Monsieur	Atkins	Robert	2 242,60 €	Western Union (USD)	01/12/2019	
Total			30 492,07 €			